



Municipalisation d'une association

Par **ISISFIRST**, le **10/10/2014** à **14:40**

bonjour, je suis vice président d'une association (crèche) en cours de négociation avec la mairie de la commune pour éventuellement municipaliser notre structure. (nvlle structure en construction prévue par la mairie pour une crèche pouvant accueillir plus d enfants, et favorable d'y intégrer la notre) Dans un premier temps la mairie (à notre demande) était ouverte à ce que nous participions au futur projet (pédagogique, statut des salariés, aménagement du futur bâtiment etc....) Après plusieurs semaines, des réunions municipales sur le projets sont faites avec ou sans notre association, et nos remarques (conseils, demandes, questionnements.....) sont écartées. Pour le bien des enfants et la pérennité des salariés, l'association commence à douter des bonnes intentions de la mairie. Celle-ci commence à mettre la pression sur l'association afin d'obtenir au plus vite l'approbation du Bureau pour accepter la municipalisation. Ma question est la suivante : jusqu'à quelle point la mairie a t-elle le droit de basculer l'association en structure municipale ? Un parent nous a indiqué que la mairie pouvait invoquer un motif " d'intérêt général", et qu'il pouvait mettre fin à la "convention " signée, il y a env 20 ans, entre elle et l'association . Désolé pour mon résumé un peu succinct.